

COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 2 juin 2025 et en application de l'article L 121-17 du code de l'urbanisme, **le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 017 058 25 00007 déposé par le GAEC MUREAU représenté par MM. Mathieu et Nicolas MUREAU sur un projet de reconstruction d'un local à usage de stockage dans la bande littorale des 100 mètres.**

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Mme Sylvie DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie **du mercredi 25 juin 2025 au lundi 28 juillet 2025** inclus. Pendant cette période, le dossier est consultable :

- **En mairie sur support papier aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :**
 - **de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mercredis et jeudis**
 - **de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 les mardis**
 - **de 9h00 à 12h30 et de 14h à 16h les vendredis**
 - **de 10h00 à 12h00 les samedis**
- Sur le site internet de la commune : <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie – Place Henri Barbusse 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à : urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie :

- **Le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h30**
- **Le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 17h00**

A l'expiration de la période d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année

Au terme de cette enquête, le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, autorité compétente, pourra prendre la décision d'autoriser ou de refuser la demande de permis de construire déposée par le GAEC MUREAU représenté par MM. Mathieu et Nicolas MUREAU et enregistrée sous le N° PC 017 058 25 00007